

Ligue Équestre Wallonie Bruxelles



LEWB asbl

*Reconnue par l'Adeps – Ministère des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Aile francophone de la Fédération Royale Belge des Sports Équestres reconnue par la F.E.I.*

REGLEMENT SPECIAL

**CONCOURS DE
DRESSAGE**

« COUPE DE WALLONIE »

Édition 2023

Print 27/04/2023



SOMMAIRE

RÈGLEMENT SPÉCIAL « Coupe de Wallonie »	3
PREAMBULE	3
GENERALITES	3
CLASSEMENT	3

RÈGLEMENT SPÉCIAL « COUPE DE WALLONIE »

PREAMBULE

En cas de circonstances fortuites ou exceptionnelles, il appartient au Jury de décider dans un esprit sportif se rapprochant le plus possible de l'esprit de ce règlement et des règlements de la L.E.W.B., de la F.R.B.S.E. et de la F.E.I.

Le présent règlement entre en vigueur lors de sa parution sur le site officiel de la LEWB (www.lewb.be); à partir de ce moment, toute publication antérieure devient caduque.

GENERALITES

La Coupe de Wallonie est ouverte aux athlètes porteurs d'une licence D06 ou D08 en ordre à la LEWB ou au Paardensport Vlaanderen.

Pour y participer, il faut s'inscrire dans les épreuves St Georges et RLM / KUR Intermédiaire I.

CLASSEMENT

Le classement s'établit en additionnant les pourcentages d'une paire dans chacune des deux épreuves.

En cas d'égalité du total final, le résultat obtenu en R.L.M. est prépondérant.

En cas d'ex aequo persistant, le total des notes artistiques de la R.L.M. sera déterminant.

Et, si nécessaire, la note d'ensemble de la reprise St Georges les départagera.

Ne seront repris dans le classement de la Coupe de Wallonie que les paires ayant obtenu au moins 60% dans chacune des reprises.